

DATES IMPORTANTES

ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION COLLECTIVE 2024-2028 **CATÉGORIE 2 ET 3**

DATES D'AJUSTEMENTS DES TAUX ET ÉCHELLES DE SALAIRE, DES PRIMES ET SUPPLÉMENTS ET DATES DES VERSEMENTS DES DIFFÉRENTS MONTANTS LIÉS À LA CONVENTION COLLECTIVE 2024-2028		
Dates importantes	Mesures	Notes
1^{er} avril 2024	Augmentation de la contribution de l'employeur au régime de base d'assurance maladie	Les ajustements devraient normalement être déjà faits sur la paie
7 juin 2024	Signature de la convention collective 2024-2028	
9 juin 2024	Date d'entrée en vigueur de : <ul style="list-style-type: none"> – La hausse de la prime des ouvriers spécialisés ainsi que l'élargissement de son application ; – La majoration de salaire des psychologues ainsi que la prime les concernant. 	L'entrée en vigueur des mesures pour les ouvriers spécialisés et les psychologues se fera au même moment dans les secteurs de l'éducation et de la santé et services sociaux
16 juin 2024	Date d'entrée en vigueur de la convention collective	Les nouvelles mesures prévues à la convention collective entrent en vigueur au 16 juin 2024, à moins d'avis contraire
Au plus tard le 16 juillet 2024 <i>(30 jours de la date d'entrée en vigueur de la convention collective)</i>	Intégration des personnes salariées détentrices des titres d'emploi de la famille des agents ou agentes d'intervention dans les nouveaux titres d'emploi d'intervenante ou intervenant spécialisé(e) en pacification et en sécurité (ISPS) et d'intervenante ou d'intervenante spécialisé(e) en pacification et en sécurité chef d'équipe (ISPS chef d'équipe)	Le rangement accordé au titre d'emploi d'ISPS est le rangement 10 et celui du titre d'emploi d'ISPS chef d'équipe est le rangement 11

DATES IMPORTANTES

ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION COLLECTIVE 2024-2028

CATÉGORIE 2 ET 3

DATES D'AJUSTEMENTS DES TAUX ET ÉCHELLES DE SALAIRE, DES PRIMES ET SUPPLÉMENTS ET DATES DES VERSEMENTS DES DIFFÉRENTS MONTANTS LIÉS À LA CONVENTION COLLECTIVE 2024-2028		
Dates importantes	Mesures	Notes
Au plus tard le 22 juillet 2024 <i>(45 jours après la signature)</i>	Ajustement du salaire ; Ajustement des primes et des suppléments n'ayant fait l'objet d'aucune modification par rapport à la convention collective 2021-2023 à l'exception de la majoration de leur taux.	Pour le salaire , ajustement des taux salariaux sur la paie : <ul style="list-style-type: none"> – 6 % au 1^{er} avril 2023 ; – 2,8 % au 1^{er} avril 2024. À titre indicatif, les primes et suppléments visés sont notamment : <ul style="list-style-type: none"> – Hausse de la prime de chef d'équipe et d'assistant-chef d'équipe et d'heures brisées ; – Prime et montant forfaitaire CHSLD-MDA-MA ; – Prime des ouvriers spécialisés.
Au plus tard le 5 septembre 2024 <i>(90 jours après la signature)</i>	Versement des rétroactivités à la suite des paramètres d'augmentation salariale (notamment : salaire, temps supplémentaire, primes et suppléments n'ayant fait l'objet d'aucune modification par rapport à la convention collective 2021-2023 à l'exception de la majoration de leur taux)	
Au plus tard le 5 septembre 2024 <i>(90 jours après la signature)</i>	Versement au prorata des montants forfaitaires des heures cumulées à la date d'entrée en vigueur de la convention collective pour les banques relatives au milieu TGC et pour le personnel de la catégorie 3 œuvrant au service de l'urgence	

DATES IMPORTANTES

ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION COLLECTIVE 2024-2028

CATÉGORIE 2 ET 3

DATES D'AJUSTEMENTS DES TAUX ET ÉCHELLES DE SALAIRE, DES PRIMES ET SUPPLÉMENTS ET DATES DES VERSEMENTS DES DIFFÉRENTS MONTANTS LIÉS À LA CONVENTION COLLECTIVE 2024-2028		
Dates importantes	Mesures	Notes
<p>Au plus tard le 5 octobre 2024 <i>(120 jours après signature)</i></p>	<p>Ajustement des autres primes et suppléments ; Versement des rétroactivités découlant de ces ajustements.</p>	<p>À titre indicatif, les primes et suppléments visés sont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Primes de soir, de nuit et de fin de semaine ; – Prime de tri de linge souillé ; – Prime de soins critiques ; – Prime spécifique de soins critiques ; – Prime versée au personnel de la catégorie 3 œuvrant au service de l'urgence ; – Prime Centre Jeunesse ; – Prime en résidence à assistance continue (RAC) ; – Prime TGC ; – Prime de psychiatrie ; – Prime secteur des technologies de l'information.

DATES IMPORTANTES

ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION COLLECTIVE 2024-2028

RÈGLEMENT DES PLAINTES DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE ET AUTRES OBJETS DE RÉMUNÉRATION DANS LA CATÉGORIE 3

DATES IMPORTANTES DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT DES PLAINTES DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE ET AUTRES OBJETS DE RÉMUNÉRATION — CATÉGORIE 3		
Titres d'emplois visés	Ajustement à la hausse du rangement à la suite de l'entente — catégorie 3	Date du versement
5311/5312 — Agente administrative classe 1 (secteurs administration et secrétariat)	Rangement 10 au 1 ^{er} janvier 2021 Rangement 11 au plus tard le 2 avril 2025	Au cours de la période de paie qui comprend le 31 octobre 2024
5314/5315 — Agente administrative classe 2 (secteurs administration et secrétariat)	Montant forfaitaire de 2 % sur les heures rémunérées du 1 ^{er} janvier 2021 au 15 juin 2024 Majoration de 3,5 % au 16 juin 2024	Au plus tard le 5 octobre 2024
5316/5317 — Agente administrative classe 3 (secteurs administration et secrétariat)	Rangement 7 au 31 décembre 2010	Décision CNESST MÉS 2010 du 28 septembre 2023 — précisions sur le moment du versement à venir
5318/5319 — Agente administrative classe 4 (secteurs administration et secrétariat)	Rangement 5 au 31 décembre 2010 Intégration du titre d'emploi d'agente administrative classe 3 au 16 juin 2024	Décision CNESST MÉS 2010 28 septembre 2023 — précisions sur le moment du versement à venir
5321 — Secrétaire juridique	Rangement 9 au 1 ^{er} janvier 2021	Au cours de la période de paie qui comprend le 31 octobre 2024

DATES IMPORTANTES

ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION COLLECTIVE 2024-2028

RÈGLEMENT DES PLAINTES DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE ET AUTRES OBJETS DE RÉMUNÉRATION DANS LA CATÉGORIE 3

DATES IMPORTANTES DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT DES PLAINTES DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE ET AUTRES OBJETS DE RÉMUNÉRATION — CATÉGORIE 3		
Titres d'emplois visés	Ajustement à la hausse du rangement à la suite de l'entente — catégorie 3	Date du versement
5322 — Secrétaire médicale	Rangement 9 au 1 ^{er} janvier 2021	Au cours de la période de paie qui comprend le 31 octobre 2024
5313 — Adjointe à la direction	Rangement 12 au 1 ^{er} octobre 2011	Au plus tard le 23 mai 2024
5320 — Adjointe à l'enseignement universitaire	Rangement 11 au 1 ^{er} janvier 2011	Au plus tard le 23 mai 2024
5324 — Acheteuse	Rangement 11 au 10 avril 2013	Au plus tard le 23 mai 2024